

**Objet : RENEUVELLEMENT CONTRAT MARCO-WEB
V14.18S-2866 EN MODE HEBERGE (Saas)**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service avec la Sté AGYSOFT, pour l'accès aux services d'utilisation du progiciel MARCO-WEB.

Vu la proposition de la **Société AGYSOFT**, 11 796,00 € H.T. par an,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler un contrat de service avec la Sté AGYSOFT, pour l'accès aux services d'utilisation du progiciel MARCO-WEB en mode hébergé, pour la gestion des marchés publics aux conditions contenues dans le contrat n° V14.18S-2866.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 19 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

Le montant annuel de la dépense induite, 11 796,00 € HT, soit 2 949,00 € HT par trimestres est inscrite au budget de la Communauté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **24 JUIL. 2024**

**Le Vice-Président
Jean-André MAGDALOU**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240724-2024-07-42D-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

